



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des ressources naturelles

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 102

Le lundi 17 juin 2024

Président : M. George Chalal



Comité permanent des ressources naturelles

Le lundi 17 juin 2024

• (1705)

[Traduction]

Le président (M. George Chahal (Calgary Skyview, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 102^e réunion du Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes.

Puisque la réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, j'aimerais faire quelques observations à l'intention de tous.

Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les députés et aux autres participants en personne de consulter les cartes sur la table pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les retours de son. Veuillez prendre note des mesures préventives suivantes qui sont en place pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris celle des interprètes.

Utilisez seulement une oreillette noire approuvée. Il ne faut plus utiliser les anciennes oreillettes grises. Gardez votre oreillette loin de tous les microphones en tout temps. Lorsque vous n'utilisez pas votre oreillette, veuillez la mettre face vers le bas, sur l'autocollant placé sur la table à cette fin. Je vous remercie de votre collaboration.

À titre de rappel pour les participants sur Zoom, veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. De plus, il est interdit de faire des captures d'écran ou de prendre des photos de votre écran.

Madame Stubbs, vous avez la parole.

Mme Shannon Stubbs (Lakeland, PCC): Merci, monsieur le président.

Je veux proposer une motion que j'ai déposée. J'espère que tous les membres du Comité verront l'importance, ainsi que l'urgence de cette motion et qu'ils l'appuieront.

Étant donné que l'agrandissement du réseau de Trans Mountain a coûté aux contribuables plus de 34 milliards de dollars, alors que le gouvernement aurait dû offrir des garanties juridiques et sur le partage des pouvoirs au promoteur privé pour qu'il puisse aller de l'avant avec la construction; étant donné qu'il a cinq ans de retard; et étant donné les récentes nouvelles au sujet de contrats non concurrentiels, dont 32 millions de dollars versés à McKinsey, des

préoccupations au sujet des expéditions et du fait que nous n'ayons toujours aucun détail sur le dessaisissement pour rendre aux Canadiens la totalité des deniers publics dépensés inutilement pour l'agrandissement du réseau de Trans Mountain, dont une participation potentielle de 30 % des communautés autochtones, sur laquelle le gouvernement n'a toujours pas donné de précisions, j'espère que tous les députés appuieront la motion suivante pour obtenir la transparence, la reddition de comptes et les détails que les Canadiens méritent.

Je propose:

Étant donné que:

- Le gouvernement participe activement au processus de vente de l'oléoduc TMX;
- La vente de l'oléoduc devrait se faire pendant l'été, avant que le Comité soit en mesure de se réunir de nouveau;
- Il est essentiel que les membres du Comité soient informés de l'état d'avancement du processus de vente de l'oléoduc.

Le Comité donne instruction au président de planifier cinq réunions entre le 8 juillet et le 13 septembre afin que les représentants du ministère puissent faire le point sur la vente de l'oléoduc.

Les conservateurs croient fermement que c'est impératif et urgent. Le gouvernement doit toutes ces réponses aux Canadiens. Nous espérons que les membres du Comité appuieront cette motion aujourd'hui pour ces raisons.

Le président: Merci, madame Stubbs.

Je donne maintenant la parole à Mme Dabrusin.

Mme Julie Dabrusin (Toronto—Danforth, Lib.): Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée par 7 voix contre 4.)

Le président: Le débat est ajourné.

Monsieur Angus, allez-y.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Étant donné que nous allons devoir participer à d'autres votes, je voudrais voter pour lever la séance.

Le président: Plaît-il au Comité de lever la séance?

Des députés: D'accord.

Le président: Je ne vois aucune objection. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>